

## CONVENTIONS / CFVU DU 14 JUIN 2024

DIPLÔME	Conseil UFR / PARTENAIRE	TITRE	OBJET / Description	Renouvellement Avenant Création
06.01 / <b>Master MLE (Métiers du Livre et de l'Édition)</b>	UFR : <b>LESLA</b>  Présentation :  Partenaires : <b>L'ASSOCIATION LIRE à Bron</b>	<b>AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT PÉDAGOGIQUE</b>  <b>2023-2024</b>	L'avenant conserve inchangés l'objet de la convention entre l'Université Lumière Lyon 2 et Lire à Bron, les termes de fonctionnement du partenariat dans le cadre de la formation « Médiations du livre » du master 1 ère année des Métiers du Livre et de l'Édition (MLE) et l'effectif maximum de 20 étudiants bénéficiaires de ce partenariat car elle définit la programmation et a en charge l'organisation du festival la Fête du livre de BRON.	<b>Avenant</b>

## CONVENTIONS / CFVU DU 14 JUIN 2024

DIPLOME	Conseil UFR / PARTENAIRE	TITRE	OBJET / Description	Renouvellement Avenant Création
06.02 / Diplôme Universitaire Logement D'Abord ( <b>DU LDA</b> )	UFR : <b>ASSP</b>  Présentation :  Partenaires : <b>LA MÉTROPOLE de LYON</b>	<b>CONVENTION</b>     <b>2024-2025</b>	Afin de participer à l'amélioration de l'accès au logement des personnes en situation de précarité et de participer aux politiques locales de lutte contre l'exclusion, l'Université Lumière Lyon 2 et la Métropole de Lyon ont décidé de collaborer pour permettre l'accès au Diplôme Universitaire Logement D'Abord (DU LDA), délivré par l'Université, aux praticiens qui participent à la mise en œuvre de la politique du Logement d'abord au sein de la Métropole de Lyon.	<b>Renouvellement</b>

## CONVENTIONS / CFVU DU 14 JUIN 2024

DIPLÔME	Conseil UFR / PARTENAIRE	TITRE	OBJET / Description	Renouvellement Avenant Création
06.03 / <b>Licence de sociologie</b> – Parcours « Enquête sociologique et intervention sociale » (ESIS)	UFR : ASSP  Présentation :  Partenaires : <b>L'ÉCOLE ROCKEFELLER / CROIX-ROUGE COMPÉTENCE / OCELLIA LYON / ARFRIPS</b>	<b>AVENANT RELATIF À LA CONVENTION-CADRE 2022-2027 (2024-ASSP-483) RELATIF AU PARTENARIAT PÉDAGOGIQUE DES DIPLÔMES DU TRAVAIL SOCIAL EN FORMATION INITIALE</b>  <b>2023-2024</b>	Le présent avenant définit les modalités financières du budget prévisionnel pour l'année 2023-2024.	<b>Avenant</b>

## CONVENTIONS / CFVU DU 14 JUIN 2024

DIPLOME	Conseil UFR / PARTENAIRE	TITRE	OBJET / Description	Renouvellement Avenant Création
06.04 / <b>Master 2 mention droit privé, parcours « Commissaire de Justice »</b>	UFR : <b>DROIT</b>  Présentation :  Partenaires : <b>LA CHAMBRE NATIONALE DES COMMISSAIRES DE JUSTICE / LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMMISSAIRES DE JUSTICE du ressort de la Cour d'appel de LYON</b>	<b>ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2 ET LA CHAMBRE NATIONALE DES COMMISSAIRES DE JUSTICE</b>   <b>2024 - 2027</b>	La présente convention a pour objet d'officialiser entre les parties des relations au service de la formation dispensée aux étudiants. L'Université Lumière LYON 2 propose, au sein de la mention de master droit privé, un parcours « Commissaire de justice » permettant aux étudiants inscrits au sein de cette filière pour les deux années de master (1 et 2) de préparer leur examen d'accès à l'Institut national des Commissaires de Justice. Elle inclut ainsi dans ses modules de formation de la deuxième année du master droit mention droit privé, parcours « Commissaire de Justice », des éléments pédagogiques adaptés à la préparation à cet examen.	<b>Création</b>

## CONVENTIONS / CFVU DU 14 JUIN 2024

DIPLÔME	Conseil UFR / PARTENAIRE	TITRE	OBJET / Description	Renouvellement Avenant Création
06.05 / <b>Agrégation d'espagnol session 2024</b>	UFR : LANGUES  Présentation :  Partenaires : <b>ENS de Lyon</b>	<b>CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA PRÉPARATION À L'AGRÉGATION D'ESPAGNOL (SESSION 2024) ENTRE L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2 ET L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE LYON</b>  <b>Du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024</b>	La présente convention concerne l'organisation de la préparation à la session 2024 de l'agrégation d'espagnol avec l'ENS.	<b>Création</b>

## CONVENTIONS / CFVU DU 14 JUIN 2024

DIPLÔME	Conseil UFR / PARTENAIRE	TITRE	OBJET / Description	Renouvellement Avenant Création
06.06 / <b>Agrégation d'allemand session 2024</b>	UFR : LANGUES  Présentation :  Partenaires : <b>ENS de Lyon</b>	<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA PRÉPARATION À L'AGRÉGATION D'ALLEMAND (SESSION 2024) ENTRE L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2 ET L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE LYON</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024</b></p>	La présente convention concerne l'organisation de la préparation à la session 2024 de l'agrégation d'allemand avec l'ENS.	<b>Création</b>

## CONVENTIONS / CFVU DU 14 JUIN 2024

DIPLOME	Conseil UFR / PARTENAIRE	TITRE	OBJET / Description	Renouvellement Avenant Création
06.07 / <b>Agrégation externe d'anglais session 2024</b>	UFR : LANGUES  Présentation :  Partenaires : <b>ENS de Lyon</b>	<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA PRÉPARATION À L'AGRÉGATION D'ANGLAIS (SESSION 2024) ENTRE L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2 ET L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE LYON</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024</b></p>	La présente convention concerne l'organisation de la préparation à la session 2024 de l'agrégation d'anglais avec l'ENS.	<b>Création</b>

## CONVENTIONS / CFVU DU 14 JUIN 2024

DIPLOME	Conseil UFR / PARTENAIRE	TITRE	OBJET / Description	Renouvellement Avenant Création
06.08 / <b>Accueil</b> d'un lecteur ou une lectrice de turc pour enseigner la langue turque	UFR : LANGUES  Présentation :  Partenaires : <b>LE MINISTÈRE TURC de L'ÉDUCATION NATIONALE</b>	<b>CONVENTION DE PARTENARIAT DE FORMATION</b>   <b>2023 – 2024</b>	La présente convention en partenariat Le Ministère Turc de l'Éducation Nationale a pour objet de définir les modalités d'Accueil d'un lecteur ou une lectrice de turc pour enseigner la langue turque auprès des étudiants du Département d'Études arabes de l'Unité de Formation et de Recherche de Langues.	<b>Renouvellement</b>

## CONVENTIONS / CFVU DU 14 JUIN 2024

DIPLÔME	Conseil UFR / PARTENAIRE	TITRE	OBJET / Description	Renouvellement Avenant Création
06.09 / CLES –Certificat de Compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur – Français Langue Étrangère (FLE) pour les assistants de langue	UFR : LANGUES  Présentation :  Partenaires : <b>LE LYCÉE GÉNÉRAL et TECHNOLOGIQUE SAINT BÉNIGNE</b>	<b>CONVENTION de PARTENARIAT Entre L'UNIVERSITE LUMIERE LYON 2 &amp; Le LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE SAINT BENIGNE A DIJON</b>  <b>2023-2027</b>	La présente convention établit les modalités entre l'Université Lumière Lyon 2 habilitée à délivrer le CLES (Certificat de Compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur) et le Lycée Saint Bénigne de Dijon pour l'organisation des épreuves du CLES B2 Espagnol pour 20 candidats minimum.	<b>Création</b>

## Convention

### ENTRE D'UNE PART :

**L'Université Lumière Lyon 2**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé 18 quai Claude Bernard 69635 LYON CEDEX 07, Représentée par sa Présidente, Mme Nathalie DOMPNIER,

Ci-après désignée « l'Université Lumière Lyon 2 » ;

### ET D'AUTRE PART :

**La Métropole de Lyon**, dont le siège est situé 20 rue du Lac - CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03, représentée par son Président en exercice, Monsieur Bruno BERNARD agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du conseil métropolitain n°2020-0001 en date du 2 juillet 2020, Ayant délégué à cet effet Monsieur Renaud PAYRE en vertu de l'arrêté de délégation de signature n°2022-06-14-R-0482 en date du 14 juin 2022.

Ci-après désignée « la Métropole de Lyon » ;

***Vu la délibération n°2023-24 du Conseil d'administration, en sa séance du 31 mars 2023, adoptant les tarifs des formations,***

***Vu la délibération n° 2023- de la Métropole en date du 27 mai 2024,***

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Article 1. Objet de la convention**

Soucieuse de participer à l'amélioration de l'accès au logement des personnes en situation de précarité et de participer aux politiques locales de lutte contre l'exclusion, l'Université Lumière Lyon 2 et la Métropole de Lyon ont décidé de collaborer pour permettre l'accès au Diplôme Universitaire Logement D'Abord (DU LDA), délivré par l'Université, aux praticiens qui participent à la mise en œuvre de la politique du Logement d'abord au sein de la Métropole de Lyon.

#### **Article 2. Engagements de l'Université Lumière Lyon 2**

2.1 Afin de soutenir la Métropole de Lyon dans la réalisation dudit projet, l'Université Lumière Lyon 2 s'engage à permettre aux candidats retenus par la Métropole de Lyon, et acceptés par la commission pédagogique de la formation, de suivre l'intégralité de la formation du DU Logement D'Abord.

2.2 L'Université Lumière Lyon 2 s'engage à faire bénéficier aux candidats retenus de frais de formation dérogatoires (la délibération n°2023-24 du 31 mars 2023 fixant le tarif financé à 4 800 €) : application du tarif dérogatoire de 3 500€ par stagiaire de la formation continue, dans la limite de dix participants soit un total forfaitaire de 35 000€.

### **Article 3. Engagements de la Métropole de Lyon**

3.1 La Métropole de Lyon s'engage à porter à la connaissance de l'Université Lumière Lyon 2 les candidats éligibles à cette formation au plus tard quinze jours avant le début de la formation.

3.2 La Métropole s'engage à financer dix places pour le diplôme universitaire Logement d'Abord porté par l'Université Lumière Lyon 2 pour un montant de 35 000 €.

3.3 La Métropole de Lyon s'engage à faire mention de l'Université Lumière Lyon 2 dans toutes publications ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec cette convention.

### **Article 4. Modalités financières**

4.1 La Métropole de Lyon s'engage à régler le montant des frais de formation au moment de l'inscription.

Le montant de l'engagement s'élève à 3 500€ par candidats soit un total de 35 000€ dans la limite de 10 participants pour l'année universitaire 2024-2025.

4.2 Le versement sera effectué par la Métropole de Lyon par virement bancaire sur le compte ouvert au nom de l'Agent Comptable, aux coordonnées suivantes :

Titulaire du compte : **Université Lumière Lyon 2**  
Agence Comptable Banque : Trésorerie Générale du Rhône  
Adresse : 3 rue de la Charité 69268 Lyon cedex 02  
Code banque : 10071  
Code Guichet : 69000  
N° de compte : 00001004332  
IBAN : FR7610071690000000100433266  
BIC : TRPUFRP1

La convention ne rentre pas dans le champ d'application de la TVA.

### **Article 5. Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties et prend fin à l'issue de l'année universitaire 2024-2025.

### **Article 6. Révision et résiliation de la convention**

La présente convention peut être modifiée avec l'accord des parties formalisé par voie d'avenant.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'impossibilité de respecter le calendrier défini à l'article 1, d'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, et en cas de force majeure.

Dans tous les cas, la résiliation devra être notifiée à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé réception.

### **Article 7. Règlement des litiges**

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le Tribunal administratif de Lyon sera compétent pour connaître du litige.

Fait en deux exemplaires à Lyon, le \_\_\_\_\_ :

Pour La Métropole de Lyon,  
Le Vice-Président délégué,  
**Renaud PAYRE**

Pour l'Université Lumière Lyon 2,  
La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,  
**Nathalie DOMPNIER**

Annexe 1 :

Dans le cas d'une résiliation, les personnes ayant commencé la formation DU Logement D'Abord devront avoir la possibilité de finir cette formation.



## **Avenant relatif à la convention-cadre 2022-2027 (2024-ASSP-483) relatif au partenariat pédagogique des diplômes du travail social en formation initiale,**

*Vu* la convention cadre 2024-ASSP-483 - 2022-2027 dans la double perspective de l'accréditation des EFTS suscités (accolement au grade de licence) et de la délivrance d'un diplôme national de Licence de sociologie – Parcours « Enquête sociologique et intervention sociale » (ESIS), délivré sous le sceau de l'Université Lyon 2, pour les étudiant.es des EFTS suscités qui en feraient le choix.

*Vu* l'arrêté du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation du 27 mars 2017 portant classification de certains diplômes du travail social, avec accolement des DE au grade de Licence. Les cinq diplômes du travail social concernés sont : le diplôme d'État d'assistant de service social (DEASS), le diplôme d'État d'éducateur spécialisé (DEES), le diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé (DEETS), le diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE) et le diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale (DECESF), pour tous les diplômes obtenus à l'issue d'une formation entamée à la rentrée scolaire 2018.

### **Article 1 : Identification des parties initiales**

**L'Université Lumière Lyon 2,**  
Sise 86 rue Pasteur – 69635 LYON cedex 07  
Représentée par sa Présidente, Madame Nathalie DOMPNIER

ci-après désignée « Université Lumière Lyon 2 »

a conclu en 2022 une convention cadre avec :

**L'École Rockefeller,**  
dont le siège est situé au 4 avenue Rockefeller, 69008 LYON  
Représentée par son directeur général, Monsieur Yannick GHENO  
Désignée ci-après « **École Rockefeller** »

**Croix-Rouge Compétence,**  
dont le siège est situé au 115 avenue Lacassagne 69003 Lyon (adresse physique)  
et 20 rue Jules Verne CS 53724 69424 Lyon Cedex 03 (adresse postale)  
Représenté par Madame Isabelle Bernex-Rifaux, directrice régionale Auvergne-Rhône-Alpes  
Désigné ci-après « **Croix-Rouge Compétence** »

**Ocellia Lyon,**

dont le siège est situé à : Le sémaphore – 20 rue de la Claire CP320, 69337 LYON cedex 09

Représentée par sa directrice générale, Madame Elisabeth JUNET

Désignée ci-après « **Ocellia Lyon** »

***Pour ce qui concerne le Diplôme d'État d'Assistant de Service Social (DEASS)***

AINSI QUE

**L'Association Régionale pour la Formation, la Recherche et l'Innovation en Pratiques Sociales,**

dont le siège est situé au 10 impasse Pierre Baizet CS 10422, 69338 LYON cedex 09

Représenté par son directeur, Monsieur Emmanuel SAULNIER

Désigné ci-après « **ARFRIPS** »

***Pour ce qui concerne le Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé (DEES)***

### **Article 2 : Modalités pédagogiques, logistiques et financières**

Conformément à l'annexe 2 et annexe 3 de la convention cadre :

#### ***Article 1 : Modalités de paiement du forfait annuel***

*L'Université Lumière Lyon 2 facture aux EFTS partenaires un forfait annuel / étudiant pour les deux premières années de formation d'un montant de 170 euros. Cette somme correspond aux prestations pédagogiques, à des frais administratifs et à des frais de gestion.*

*Le nombre d'étudiants utilisé pour ce forfait est arrêté au nombre d'inscrits à la date du 30 septembre.*

#### ***Article 2 : Heures de coordination pédagogiques***

*Le responsable pédagogique désigné par l'UFR ASSP bénéficie d'une décharge qui s'élève à 30 heures chaque année.*

**Le budget prévisionnel 2023-2024 est ainsi défini :**

S'agissant des modalités financières pour l'année 2023-2024, l'annexe ci-après définit le compte des heures assurées par les partenaires. Réalisées à la date du 30 juin 2024, les heures comptées avant cette date ont bien toutes été réalisées.

## Parcours « Enquête sociologique et intervention sociale » (ESIS),

Code formation 3AAF05\_301

Libellé formation / LICENCE 3 SOCIOLOGIE / ENQUETE SOCIOLOGIQUE ET INTERVENTION SOCIALE

MAQUETTE							INTERVENANT						
Code enseignement	Libellé enseignement	Période	Nbr heures CM	Nbr groupes CM	Nbr heures TD	Nbr groupes TD	Nom	Prénom	Statuts	Nbre d'heures	CM/TD	Date Intervention	Total Heures CM
35AAEA02	Enquêter à partir de sa pratique	Semestre 1	0	0	17,5	6	BRETON	Mérodie	Facture ARFRIPS	3,5	TD	5/9/23	
35AAEA02	Enquêter à partir de sa pratique	Semestre 1	0	0	17,5	6	BRETON	Mérodie	Facture ARFRIPS	3,5	TD	8/9/23	
35AAEA02	Enquêter à partir de sa pratique	Semestre 1	0	0	17,5	6	BRETON	Mérodie	Facture ARFRIPS	3,5	TD	6/10/23	
35AAEA02	Enquêter à partir de sa pratique	Semestre 1	0	0	17,5	6	BRETON	Mérodie	Facture ARFRIPS	3,5	TD	10/11/23	
35AAEA02	Enquêter à partir de sa pratique	Semestre 1	0	0	17,5	6	BRETON	Mérodie	Facture ARFRIPS	3,5	TD	15/12/23	
36AAEA02	Enquêter à partir de sa pratique	Semestre 2	0	0	17,5	6	BRETON	Mérodie	Facture ARFRIPS	3,5	TD	23/1/24	
36AAEA02	Enquêter à partir de sa pratique	Semestre 2	0	0	17,5	6	BRETON	Mérodie	Facture ARFRIPS	3,5	TD	26/1/24	
36AAEA02	Enquêter à partir de sa pratique	Semestre 2	0	0	17,5	6	BRETON	Mérodie	Facture ARFRIPS	3,5	TD	5/3/24	
36AAEA02	Enquêter à partir de sa pratique	Semestre 2	0	0	17,5	6	BRETON	Mérodie	Facture ARFRIPS	3,5	TD	6/3/24	
36AAEA02	Enquêter à partir de sa pratique	Semestre 2	0	0	17,5	6	BRETON	Mérodie	Facture ARFRIPS	3,5	TD	27/6/24	
							<b>Total BRETON</b>						23
36AAEB02	Théories du care	Semestre 2	21	0	0	0	MENNERET	Frédéric	Facture ARFRIPS	3,5	CM	19/1/24	
36AAEB02	Théories du care	Semestre 2	21	0	0	0	MENNERET	Frédéric	Facture ARFRIPS	3,5	CM	8/2/24	
36AAEB02	Théories du care	Semestre 2	21	0	0	0	MENNERET	Frédéric	Facture ARFRIPS	3,5	CM	13/3/24	
36AAEB02	Théories du care	Semestre 2	21	0	0	0	MENNERET	Frédéric	Facture ARFRIPS	3,5	CM	15/3/24	
36AAEB02	Théories du care	Semestre 2	21	0	0	0	MENNERET	Frédéric	Facture ARFRIPS	3,5	CM	25/3/24	
36AAEB02	Théories du care	Semestre 2	21	0	0	0	MENNERET	Frédéric	Facture ARFRIPS	3,5	CM	13/4/24	
							<b>Total MENNERET</b>						21
35AAEC01	Mutations de l'intervention sociale	Semestre 1	21	4	0	0	MULLER	Anne-Elisabeth	Facture ARFRIPS	3,5	CM	26/3/24	
35AAEC01	Mutations de l'intervention sociale	Semestre 1	21	4	0	0	MULLER	Anne-Elisabeth	Facture ARFRIPS	7	CM	2/4/24	
							<b>Total MULLER</b>						10,5
35AAEC01	Mutations de l'intervention sociale	Semestre 1	21	4	0	0	MOUTARD	Julie	Facture OCELLIA	3,5	CM	2/4/24	
35AAEC01	Mutations de l'intervention sociale	Semestre 1	21	4	0	0	MOUTARD	Julie	Facture OCELLIA	7	CM	4/4/24	
							<b>Total MOUTARD</b>						10,5
35AAEA02	Enquêter à partir de sa pratique	Semestre 1	0	0	17,5	6	MAZIN	Hélène	Facture ROCKEFELLER	3,5	TD	7/9/23	
35AAEA02	Enquêter à partir de sa pratique	Semestre 1	0	0	17,5	6	MAZIN	Hélène	Facture ROCKEFELLER	3,5	TD	17/10/23	
35AAEA02	Enquêter à partir de sa pratique	Semestre 1	0	0	17,5	6	MAZIN	Hélène	Facture ROCKEFELLER	3,5	TD	18/10/23	
							<b>Total MAZIN</b>						7
							<b>Total général</b>						72

	HEURES CM ASSUREES	TAUX HORAIRE	MONTANT FACTURE
Total nombre d'heures assurées par ARFRIPS	55	63,5	3 481,92
Total nombre d'heures assurées par OCELLIA	10,5	63,5	666,75
Total nombre d'heures assurées par ROCKEFELLER	7	63,5	444,50
	72		4 593,17

**Article 3 :**

Les autres dispositions de la convention cadre restent inchangées.

Fait à Lyon, en cinq exemplaires originaux, le

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2  
Nathalie DOMPNIER

La Directrice générale d'Ocellia  
Mme Elisabeth JUNET

Le Directeur général de l'Ecole Rockefeller  
M. Yannick GHENO

Le Directeur de l'ARFRIPS  
Emmanuel SAULNIER

La directrice régionale Auvergne-Rhône-Alpes de la Croix-Rouge Compétence,  
Mme Isabelle BERNEX-RIFAUX

## ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2 ET LA CHAMBRE NATIONALE DES COMMISSAIRES DE JUSTICE

VU LE CODE DE L'ÉDUCATION,  
VU LES STATUTS DE L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2, ADOPTÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN SA SEANCE DU 27 AVRIL 2018, MODIFIÉS

### **L'Université Lumière Lyon 2**

Représentée par sa Présidente, Mme Nathalie DOMPNIER  
dûment habilitée à l'effet des présentes  
Ci-après dénommée « **L'Université Lumière Lyon 2** » ;

### **La Chambre nationale des commissaires de justice**

La Chambre Nationale des Commissaires de Justice  
Représentée par, Monsieur Benoît SANTOIRE, son Président,  
Sise 44 rue de Douai 75009 Paris Cedex 9  
Ci-après dénommée « la CNCJ » ;

### **Et la Chambre régionale des commissaires de justice du ressort de la Cour d'appel de LYON**

Ci-après dénommée « la chambre régionale » représentée par son Président Monsieur Robin DALMAIS ;

## **PREAMBULE**

L'Université Lumière LYON 2 et la Chambre régionale des commissaires de justice du ressort de la Cour d'appel de LYON entretiennent depuis 2002 des relations pérennes.

L'Université Lumière LYON 2 propose, au sein de la mention de master droit privé, un parcours « Commissaire de justice » permettant aux étudiants inscrits au sein de cette filière pour les deux années de master (1 et 2) de préparer leur examen d'accès à l'Institut national des Commissaires de Justice. Elle inclut ainsi dans ses modules de formation de la deuxième année du master droit mention droit privé, parcours « Commissaire de Justice », des éléments pédagogiques adaptés à la préparation à cet examen.

Afin de favoriser l'insertion professionnelle des étudiants de la mention droit privé, parcours « commissaire de justice », l'Université Lumière LYON 2, permet aux étudiants inscrits dans le parcours susvisé de bénéficier d'une alternance au sein d'une étude de commissaires de justice, au titre de la seconde année de master (M2) ou de suivre le module « professionnalisation » dans le cadre d'une convention de stage. La Chambre régionale des commissaires de justice du ressort de la Cour d'appel de LYON fait connaître chaque année à l'Université Lumière LYON 2 la liste des études de commissaires de justice relevant de son ressort territorial.

Dans ce contexte, l'Université Lumière LYON 2 et la chambre régionale des commissaires de justice du ressort de la Cour d'appel de LYON manifestent leur attachement à une coopération renforcée avec la Chambre nationale des commissaires de justice.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'officialiser entre les parties des relations au service de la formation dispensée aux étudiants.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT**

La CNCJ s'engage à promouvoir les échanges avec l'Université Lumière LYON 2 et notamment le directeur du Master 2 droit mention droit privé, parcours « Commissaire de Justice » afin d'optimiser la préparation des étudiants à l'examen d'accès à la profession de commissaire de justice.

Dans un souci d'adaptation et de perfectionnement, la CNCJ pourra informer le directeur du Master 2 droit mention droit privé, parcours « Commissaire de Justice » des lacunes juridiques marquantes observées chez les étudiants à l'occasion de leur parcours de formation à l'INCJ.

La CNCJ accompagnera l'Université Lumière LYON 2 dans ses actions d'information des étudiants sur la profession de commissaire de justice.

L'Université Lumière LYON 2 pourra associer des membres des chambres professionnelles, régionale et nationale, aux enseignements dispensés dans le cadre de ce parcours de master 2.

Les chambres professionnelles pourront proposer des noms de praticiens susceptibles d'apporter leur contribution aux modules de préparation à l'examen d'entrée à l'INCJ.

Lorsque la CNCJ estime opportun d'organiser des échanges avec les universitaires portant sur les résultats de l'examen d'accès à l'INCJ, le responsable de la formation Master 2 droit mention droit privé, parcours « Commissaire de Justice » sera convié.

## **ARTICLE 3 - STAGES et ALTERNANCE**

La Chambre nationale des commissaires de justice s'engage à faire connaître aux responsables de la formation Master 2 droit mention droit privé, parcours « Commissaire de Justice, les offres de stage ou d'alternance au sein des études de commissaires de justice.

La Chambre régionale des commissaires de justice du ressort de la Cour d'appel de LYON fait aussi connaître aux responsables de la formation Master 2 droit mention droit privé, parcours « Commissaire de Justice » les offres d'alternance et de stage relevant de son ressort territorial.

## **ARTICLE 4 - INFORMATION SUR LA PROFESSION DE COMMISSAIRE DE JUSTICE**

Dans le cadre des journées d'information destinées aux étudiants (journées des lycéens, journée des métiers du droit, journée des masters, ect...) sur la découverte des métiers et des parcours professionnels, la poursuite d'études en master droit, l'Université Lumière LYON 2 et la Faculté de droit Julie Victoire Daubié s'engagent à faire connaître par différents moyens le métier et les différentes missions des commissaires de justice en y associant la chambre régionale des commissaires de justice du ressort de la Cour d'appel de LYON et la Chambre nationale des commissaires de justice.

## ARTICLE 5 - INFORMATION SUR LES EVENEMENTS SCIENTIFIQUES

L'Université Lumière LYON 2 contribue à promouvoir la profession de « Commissaire de Justice » avec l'organisation de journées scientifiques à échéance périodique, ou de séminaires, associant enseignants-chercheurs et professionnels du droit, et plus particulièrement les commissaires de justice et des formateurs à l'Institut national des commissaires de justice (INCJ). Elle peut convier, dans le cadre de ses journées les étudiants accueillis au sein de l'INCJ.

La Chambre nationale des commissaires de justice s'engage à faire connaître aux responsables de la formation susvisée, aux enseignants-chercheurs et aux étudiants du parcours de master « commissaire de justice mention droit privé », les colloques, journées d'études et séminaires auxquels ils peuvent participer.

## ARTICLE 6 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La présente convention étant constitutive d'un accord de partenariat entre la Chambre nationale des Commissaires de Justice (CNCJ) et l'Université Lumière LYON 2, la Chambre nationale sera éligible à la redevance B au sens de la tarification de mise à disposition des locaux universitaires telle qu'elle résulte de la délibération du Conseil d'Administration du 12 avril 2024. Cette possibilité de réservation est soumise à l'acceptation souveraine des services de l'Université Lumière LYON 2 et sous réserve de disponibilité.

## ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature par les parties. Elle est ensuite renouvelable tacitement à défaut de dénonciation par l'une des parties dans les 6 mois précédant la date de renouvellement.

La présente convention peut être modifiée avec l'accord des parties formalisé par voie d'avenant. La présente convention sera résiliée de plein droit par la manifestation de volonté écrite de l'une ou l'autre des parties avec un délai de prévenance de trois mois. La résiliation devra être notifiée à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé réception.

En cas de conflit concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention les parties s'engagent à mettre tous les moyens à leurs dispositions afin de régler le différend à l'amiable. Dans le cas où le litige persiste, il conviendra de s'adresser au Tribunal Administratif de Lyon qui sera seul compétent pour connaître du litige.

Cette convention est rédigée en 3 exemplaires :



**Pour l'Université Lumière Lyon 2**

La Présidente Madame Nathalie DOMPNIER



**Pour la Chambre Nationale des Commissaires  
de Justice**

Le Président Monsieur Benoît SANTOIRE



**Pour la Chambre Régionale des Commissaires de Justice**

Le Président Monsieur Robin DALMAIS



**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA PRÉPARATION À  
L'AGRÉGATION D'ESPAGNOL (SESSION 2024)**

**ENTRE**

**L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2  
ET L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE LYON**

**L'Université Lumière Lyon 2,  
86 rue Pasteur – 69365 Lyon Cedex 07  
Représentée par sa Présidente, Madame Nathalie DOMPNIER  
ci-après désignée « Université Lumière Lyon 2 »**

**Et**

**l'École Normale Supérieure de Lyon  
15 parvis René Descartes – BP 7000 – 69342 Lyon Cedex 07  
Représentée par son Président, Monsieur Emmanuel TRIZAC  
ci-après désignée « ENS de Lyon »**

L'Université Lumière Lyon 2 et l'ENS de Lyon conviennent de coopérer pour organiser une préparation à la session 2024 de l'agrégation d'espagnol et établissent à cet effet la présente convention.

**Préambule**

Dans le cadre de cette coopération, l'Université Lumière Lyon 2 et l'ENS de Lyon s'associent pour assurer les enseignements suivants :

- Question 1 : **Quevedo, Francisco de, *Los sueños*.**
- Question 2 : **Baroja, Pío, *El árbol de la ciencia*.**
- Question 3 : **Varela, Blanca, *Poesía reunida, 1949-2000*.**
- Question 4 : **Les *Comunidades* de Castille : guerre civile et restauration de l'ordre monarchique au XVI<sup>e</sup> siècle.**
- Question 5 : **L'isthme de Panama, un pont entre l'Europe et les Amériques (1879-1936).**
- **Thème**

- Version
- Linguistique
- Option latin
- Option catalan
- Option portugais

## **1. Inscriptions administrative et pédagogique**

### 1.1. Inscription administrative.

Les étudiants de l'Université Lumière Lyon 2 et les normaliens élèves, normaliens étudiants ainsi que les auditeurs d'agrégation de l'ENS de Lyon fréquentant ces enseignements devront être régulièrement inscrits dans leur établissement respectif et couverts par une assurance en responsabilité civile personnelle.

### 1.2. Inscription pédagogique.

Afin de permettre l'inscription pédagogique dans les cours communs, le responsable de l'agrégation d'espagnol de chacun des deux établissements communiquera à son homologe de l'établissement partenaire la liste des étudiants concernés.

## **2. Transmission des notes**

Les notes attribuées par un enseignant-chercheur ou un enseignant de l'Université Lumière Lyon 2 seront transmises par le responsable de l'agrégation d'espagnol de l'Université Lumière Lyon 2 au responsable de l'agrégation d'espagnol de l'ENS de Lyon.

Les notes attribuées par un enseignant-chercheur ou un enseignant de l'ENS de Lyon seront transmises par le responsable de l'agrégation d'espagnol de l'ENS de Lyon au responsable de l'agrégation d'espagnol de l'Université Lumière Lyon 2.

## **3. Prise en charge des heures d'enseignement**

3.1. Le total des heures équivalent TD (HETD) prises en charge par les deux établissements

dans le cadre de cette convention s'élève à 693,5 HETD (voir tableau en annexe).

3.2. Sur ces 693,5 HETD, l'Université Lumière Lyon 2 prend en charge 309 HETD et l'ENS de Lyon 384,5 HETD.

3.3. Les 309 HETD prises en charge par l'Université Lumière Lyon 2 sont assurées par des enseignants et des enseignants-chercheurs de l'Université Lumière Lyon 2 dans le cadre de leur service statutaire.

3.4. Les 384,5 HETD prises en charge par l'ENS de Lyon se décomposent comme suit :

- 188,5 HETD sont assurées par des enseignants et des enseignants-chercheurs de l'ENS de Lyon dans le cadre de leur service statutaire.
- 35 HETD sont assurées par un enseignant-chercheur sous convention entre l'ENS de Lyon et Lyon 3.
- 161 HETD sont assurées par des vacataires rémunérés par l'ENS de Lyon.

#### **4. Modification et résiliation**

La présente convention peut être modifiée à tout moment par chacune des parties. La modification est effectuée par avenant, sauf si elle porte sur un élément essentiel de la convention. Le cas échéant, les parties établissent une nouvelle convention.

Elle peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 3 mois adressé par écrit.

Elle peut également être résiliée de plein droit, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, en cas d'inobservation des clauses qu'elle contient et après mise en demeure restée sans effet après 1 mois.

En cas de résiliation, les parties s'engagent toutefois à mener à terme les actions conjointes qui auront été engagées.

#### **5. Litige**

Pour tout litige que pourrait soulever l'application de la convention, les parties s'efforceront de trouver un accord amiable.

A défaut, le contentieux sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

#### **5. Entrée en vigueur et durée de l'avenant**

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023 et s'achève le 31 août 2024.

Fait à Lyon en deux exemplaires originaux,

A Lyon, le

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

A Lyon, le

Le Président de l'ENS de Lyon

Emmanuel TRIZAC

**ANNEXE À LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA  
PRÉPARATION DE L'AGRÉGATION D'ESPAGNOL (session 2024)  
ENTRE L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2  
ET L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE LYON**

INTITULÉ DU COURS	HEURES PRISES EN CHARGE PAR L'ENS DE LYON	HEURES PRISES EN CHARGE PAR L'UNIVERSITÉ LYON 2
QUESTION 1 <b>Quevedo, <i>Los sueños</i></b>	18hCM préparation aux écrits + 8hTD préparation aux oraux (EC de Lyon 3, service statutaire fait à l'ENS de Lyon) <b>total : 35hTD</b>	18hCM préparation aux écrits + 8hTD préparation aux oraux (EC de l'Université Lyon 2, service statutaire) <b>total : 35hTD</b>
QUESTION 2 <b>Pío Baroja, <i>El árbol de la ciencia</i></b>	18hCM préparation aux écrits + 8hTD préparation aux oraux (EC de l'ENS de Lyon, service statutaire 21,5 hTD + vacances 13,5 hTD) <b>total : 35hTD</b>	18hCM préparation aux écrits + 8hTD préparation aux oraux (EC de l'Université Lyon 2, service statutaire) <b>total : 35hTD</b>
QUESTION 3 <b>Blanca Varela, <i>Poesía reunida</i></b>	<b>total : 0hTD</b>	36hCM préparation aux écrits + 16hTD préparation aux oraux (EC de l'Université Lyon 2, service statutaire) <b>total : 70hTD</b>
QUESTION 4 <b>Les <i>Comunidades de Castilla</i></b>	36hCM préparation aux écrits (vacataire) 16hTD préparation aux oraux (vacataire) <b>total : 70hTD</b>	<b>total : 0hTD</b>
QUESTION 5 <b>L'isthme de Panama</b>	<b>total : 0 hTD</b>	36hCM préparation aux écrits + 16hTD préparation aux oraux (EC de l'Université Lyon 2, service statutaire) <b>total : 70hTD</b>
THÈME	<b>36hCM</b> préparation aux écrits (EC de l'ENS de Lyon, service statutaire) <b>total : 54hTD</b>	<b>Total : 0hTD</b>
VERSION	36hCM préparation aux écrits (EC de l'ENS de Lyon 33hTD + vacances 21hTD) <b>total : 54hTD</b>	<b>total : 0 hTD</b>

LINGUISTIQUE		46 h CM (EC de l'Université Lyon 2, service statutaire) <b>total : 69 hTD</b>
	<b>total : 0 hTD</b>	
OPTION LATIN	20hCM avant écrits 4hTD oral (Vacataire) <b>total : 34 hTD</b>	<b>total : 0 hTD</b>
OPTION CATALAN	40h TD (Maître de langue de l'ENS de Lyon, service statutaire) <b>total : 40 hTD</b>	15h TD (EC de l'Université Lyon 2, service statutaire) <b>total : 15 hTD</b>
OPTION PORTUGAIS	40h TD (Lecteur de l'ENS de Lyon, service statutaire) <b>total : 40 hTD</b>	15h TD (EC de l'Université Lyon 2, service statutaire) <b>total : 15 hTD</b>
CONFÉRENCES	22,5hTD (Vacataires) <b>total : 22,5hTD</b>	<b>total : 0 hTD</b>
<b>TOTAL</b>	<b>384,5h TD</b>	<b>309 h TD</b>



**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA PRÉPARATION À  
L'AGRÉGATION D'ALLEMAND (SESSION 2024)**

**ENTRE**

**L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2  
ET L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE LYON**

**L'Université Lumière Lyon 2,  
86 rue Pasteur – 69365 Lyon Cedex 07  
Représentée par sa Présidente, Madame Nathalie DOMPNIER  
ci-après désignée « Université Lumière Lyon 2 »**

**Et**

**l'École Normale Supérieure de Lyon  
15 parvis René Descartes – BP 7000 – 69342 Lyon Cedex 07  
Représentée par son Président, Monsieur Emmanuel TRIZAC  
ci-après désignée « ENS de Lyon »**

L'Université Lumière Lyon 2 et l'ENS de Lyon conviennent de coopérer pour organiser une préparation à la session 2024 de l'agrégation d'allemand et établissent à cet effet la présente convention.

**Préambule**

Dans le cadre de cette coopération, l'Université Lumière Lyon 2 et l'ENS de Lyon s'associent pour assurer les enseignements suivants :

- Littérature ancienne
- Littérature classique
- Littérature moderne
- Civilisation
- Histoire des idées
- Option « Linguistique »
- Option « Littérature »
- Option « Civilisation »

## **1. Inscriptions administrative et pédagogique**

### ***1.1. Inscription administrative***

Les étudiants de l'Université Lumière Lyon 2 et les normaliens élèves, normaliens étudiants et auditeurs d'agrégation de l'ENS de Lyon fréquentant ces enseignements devront être régulièrement inscrits dans leur établissement respectif et couverts par une assurance responsabilité civile personnelle.

### ***1.2. Inscription pédagogique***

Afin de permettre l'inscription pédagogique dans les cours communs, le responsable de l'agrégation d'allemand de chacun des deux établissements communiquera à son homologue de l'établissement partenaire la liste des étudiants concernés.

## **2. Organisation pédagogique**

2.1. Auront lieu à l'Université Lumière Lyon 2 les cours suivants :

- Littérature classique
- Civilisation au semestre 2
- Option « Civilisation »

2.2. Auront lieu à l'ENS de Lyon les cours suivants :

- Littérature ancienne
- Littérature moderne
- Civilisation
- Histoire des idées
- Option « Linguistique »
- Option « Littérature »

2.3. Transmission des notes.

Les notes attribuées par un enseignant-chercheur ou un enseignant de l'Université Lumière Lyon 2 seront transmises par le responsable de l'agrégation d'allemand de l'Université Lumière Lyon 2 au responsable de l'agrégation d'allemand de l'ENS de Lyon.

Les notes attribuées par un enseignant-chercheur ou un enseignant de l'ENS de Lyon seront transmises par le responsable de l'agrégation d'allemand de l'ENS de Lyon au responsable de l'agrégation d'allemand de l'Université Lumière Lyon 2.

## **3. Prise en charge des heures d'enseignement**

3.1. Le total des heures équivalent TD (HETD) prises en charge par les deux établissements dans le cadre de cette convention s'élève à 499,5 HETD (voir tableau en annexe).

3.2. Sur ces 499,5 HETD, l'Université Lumière Lyon 2 prend en charge 160 HETD et l'ENS de Lyon 339,5 HETD.

3.3. Les 160 HETD prises en charge par l'Université Lumière Lyon 2 se décomposent comme suit :

- 126 HETD (84h CM) sont assurées par des enseignants-chercheurs de l'Université Lumière

Lyon 2 dans le cadre de leur service statutaire.

- 34 HETD de colles sont prises en charge par l'Université Lumière 2.

3.4. Les 339,5 HETD prises en charge par l'ENS de Lyon se décomposent comme suit :

- 250 HETD (136 h CM = 204 HETD, + 46 HETD « colles ») sont assurées par des enseignants-chercheurs de l'ENS de Lyon dans le cadre de leur service statutaire.
- Un complément de cours de 22,5 HETD (15h CM) pour la littérature ancienne est assuré par un enseignant-chercheur de l'Université Lumière Lyon 2 dans le cadre de son service statutaire.
- Un complément de cours de 22,5 HETD (15h CM) pour la littérature classique est assuré par un enseignant-chercheur de l'Université Lumière Lyon 2 dans le cadre de son service statutaire.
- Un complément de cours de 22,5 HETD (15h CM) pour la civilisation (« tronc commun ») est assuré par un enseignant-chercheur de l'Université Lumière Lyon 2 dans le cadre de son service statutaire.
- Un cours de 6 HETD (4h CM) pour l'option « Linguistique » est assuré par un vacataire.

3.5. La rémunération des heures de cours (soit 67,5 HETD) assurées par les enseignants-chercheurs de l'Université Lumière Lyon 2 dans le cadre de leur service statutaire et prises en charge par l'ENS de Lyon s'effectuera sur la base du taux de l'heure complémentaire en vigueur, majoré des 5% de retraite additionnelle à la date du 30 juin 2024.

Cette rémunération donnera lieu à un versement au compte de l'Agent comptable de l'Université Lumière Lyon 2 sur présentation, au plus tard le 30 juin 2024, d'une facture émise par l'Université Lumière Lyon 2.

3.6. Les heures de « colles » assurées par des enseignants-chercheurs de l'Université Lumière Lyon 2 ne sont pas effectuées dans le cadre de leur service statutaire ; elles seront rémunérées au titre de vacances.

#### **4. Révision et résiliation**

La présente convention peut être modifiée à tout moment par chacun des parties. La modification est effectuée par avenant, sauf si elle porte sur un élément essentiel de la convention. Le cas échéant, les parties établissent une nouvelle convention.

Elle peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 3 mois adressé par écrit.

Elle peut également être résiliée de plein droit, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, en cas d'inobservation des clauses qu'elle contient et après mise en demeure restée sans effet après 1 mois.

En cas de résiliation, les parties s'engagent toutefois mener à terme les actions conjointes qui auront été engagées.

## **5. Litige**

Pour tout litige que pourrait soulever l'application de la convention, les parties s'efforceront de trouver un accord amiable.

A défaut, le contentieux sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

## **6. Entrée en vigueur et durée de la convention**

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023 et s'achève au 31 août 2024.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Lyon, le

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

A Lyon, le

Le Président de l'ENS de Lyon

Emmanuel TRIZAC

**ANNEXE À LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
entre l'École Normale Supérieure de Lyon et l'Université Lumière Lyon 2  
relative à la préparation de la session 2024 de l'agrégation d'allemand**

<b>Intitulé du cours</b>	<b>HETD prises en charge par l'ENS de Lyon</b>	<b>HETD prises en charge par l'Université Lyon 2</b>
Littérature ancienne	15h CM = 22,5 HETD (EC Lyon 2, service statutaire)  + colles = 16 HETD (EC Lyon 2)  <b>Total : 38,5 HETD</b>	21h CM = 31,5 HETD (EC Lyon 2, service statutaire)   <b>Total : 31,5 HETD</b>
Littérature classique	15h CM = 22,5 HETD (EC Lyon 2, service statutaire)   <b>Total : 22,5 HETD</b>	21h CM = 31,5 HETD (EC Lyon 2, service statutaire)  + colles = 16 HETD (EC Lyon 2)  <b>Total : 47,5 HETD</b>
Littérature moderne	40h CM = 60 HETD (EC ENS de Lyon, service statutaire)  + colles = 16 HETD (EC ENS de Lyon, service statutaire)  <b>Total : 76 HETD</b>	      <b>Total : 0 HETD</b>
Civilisation	15h CM = 22,5 HETD (EC Lyon 2, service statutaire)   <b>Total : 22,5 HETD</b>	21h CM = 31,5 HETD (EC Lyon 2, service statutaire)  + colles = 16 HETD (EC Lyon 2)  <b>Total : 47,5 HETD</b>
Histoire des idées	40h CM = 60 HETD (EC ENS de Lyon, service statutaire)  + colles = 16 HETD (EC ENS de Lyon, service statutaire)  <b>Total : 76 HETD</b>	
Option linguistique	26 CM = 39 HETD	

	(EC ENS de Lyon, service statutaire)  + colles = 4 HETD (EC ENS de Lyon, service statutaire)  4h CM = 6 HETD (vacataire)  <b>Total : 49 HETD</b>	
Option littérature	30h CM = 45 HETD (EC ENS de Lyon, service statutaire)  + colles = 10 HETD (EC ENS de Lyon)  <b>Total : 55 HETD</b>	
Option civilisation		21h CM = 31,5 HETD (EC Lyon 2, service statutaire)  + colles = 2 HETD (EC Lyon 2)  <b>Total : 33,5 HETD</b>
<b>Total</b>	<b>339,5 HETD</b>	<b>160 HETD</b>



**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA PRÉPARATION À  
L'AGRÉGATION D'ANGLAIS (SESSION 2024)  
ENTRE L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2  
ET L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE LYON**

**L'Université Lumière Lyon 2,  
86 rue Pasteur – 69365 Lyon Cedex 07  
Représentée par sa Présidente, Madame Nathalie DOMPNIER**

**ci-après désignée « Université Lumière Lyon 2 »**

*Et*

**l'École Normale Supérieure de Lyon  
15 parvis René Descartes – BP 7000 – 69342 Lyon Cedex 07  
Représentée par son Président, Monsieur Emmanuel TRIZAC**

**ci-après désignée « ENS de Lyon »**

L'Université Lumière Lyon 2 et l'ENS de Lyon conviennent de coopérer pour organiser une préparation à la session 2024 de l'agrégation externe d'anglais et établissent à cet effet la présente convention.

### **Préambule**

Dans le cadre de cette coopération, l'Université Lumière Lyon 2 et l'ENS de Lyon s'associent pour assurer les enseignements suivants :

- Civilisation (tronc commun) : Émergence et transformations du puritanisme en Angleterre, 1559-1642
- Littérature (tronc commun) : *Sir Gawain and the Green Knight*
- Civilisation (tronc commun) : Les États-Unis et l'Amérique latine, 1933-2017
- Civilisation (option) : Le conflit nord-irlandais, 1969-2007

## **1. Inscriptions administrative et pédagogique**

### **1.1. Inscription administrative.**

Les étudiants de l'Université Lumière Lyon 2 et les normaliens élèves, normaliens étudiants et auditeurs d'agrégation de l'ENS de Lyon fréquentant ces enseignements devront être régulièrement inscrits dans leur établissement respectif et couverts par une assurance responsabilité civile personnelle.

### **1.2. Inscription pédagogique.**

Afin de permettre l'inscription pédagogique dans les cours communs, le/la responsable de l'agrégation d'anglais de chacun des deux établissements communiquera à son homologue de l'établissement partenaire la liste des étudiants concerné.

## **2. Transmission des notes**

Les notes attribuées par un enseignant-chercheur ou un enseignant de l'Université Lumière Lyon 2 seront transmises par le/la responsable de l'agrégation d'anglais de l'Université Lumière Lyon 2 à son homologue de l'ENS de Lyon.

Les notes attribuées par un enseignant-chercheur ou un enseignant de l'ENS de Lyon seront transmises par le/la responsable de l'agrégation d'anglais de l'ENS de Lyon à son homologue de l'Université Lumière Lyon 2.

## **3. Prise en charge des heures d'enseignement**

- Le cours de Civilisation (tronc commun) : Émergence et transformations du puritanisme en Angleterre, 1559-1642, de 24 heures CM (36h ETD) est assuré à l'Université Lumière Lyon 2 par un enseignant-chercheur de cet établissement dans le cadre de son service statutaire pour 30h ETD qui sont prises en charge par l'Université Lumière Lyon 2.

6h ETD sont prises en charge par l'ENS de Lyon.

- Le cours de Littérature (tronc commun) : *Sir Gawain and the Green Knight* de 18h CM (27h ETD) est assuré à l'ENS de Lyon par un enseignant-chercheur extérieur entièrement pris en charge par l'ENS de Lyon.
- Le cours de Civilisation (tronc commun) : « Les États-Unis et l'Amérique latine, 1933-2017 » de 24 heures CM (36h ETD) est assuré à l'Université Lumière Lyon 2 par deux enseignants-chercheurs de cet établissement dans le cadre de leur service statutaire et pris en charge par l'Université Lumière Lyon 2 pour 30h ETD.

6h ETD sont prises en charge par l'ENS de Lyon.

- Le cours de « Civilisation (option) : Le conflit nord-irlandais, 1969-2007 » de 18h CM (27h ETD) est assuré à l'Université Lumière Lyon 2 par un enseignant -chercheur extérieur à cet établissement et intégralement pris en charge par l'Université Lumière Lyon 2.

3.5. La rémunération des heures de cours (12 HETD) assurées par les enseignants-chercheurs de l'Université Lumière Lyon 2 dans le cadre de leur service statutaire et prises en charge par l'ENS de Lyon s'effectuera sur la base du taux de l'heure complémentaire en vigueur, majoré des 5% de retraite additionnelle à la date du 30 juin 2024.

Cette rémunération donnera lieu à un versement au compte de l'Agent comptable de l'Université Lyon 2 sur présentation, au plus tard le 30 juin 2024, d'une facture émise par l'Université Lyon 2.

3.6. Rémunération des heures de colles :

Une partie des heures de colles sont prises en charge par l'ENS de Lyon :

- Deux heures (2ETD) en Civilisation (tronc commun) : « Émergence et transformations du puritanisme en Angleterre, 1559-1642 », sont assurées par un enseignant-chercheur de l'Université Lumière Lyon 2 et prises en charge par l'ENS de Lyon (sur un total d'une douzaine d'heures prises en charge par l'Université Lumière Lyon 2).
- Deux heures (2ETD) en Civilisation (tronc commun) : « Les États-Unis et l'Amérique latine, 1933-2017 » sont assurées par un enseignant-chercheur de l'Université Lumière Lyon 2 et prises en charge par l'ENS de Lyon (sur un total d'une douzaine d'heures prises en charge par l'Université Lumière Lyon 2).
- Deux heures (2ETD) en « Civilisation (option) : Le conflit nord-irlandais, 1969-2007 » sont assurées par un enseignant-chercheur extérieur et prises en charge par l'ENS de Lyon (sur un total d'une douzaine d'heures prises en charge par l'Université Lumière Lyon 2).
- Huit heures (8ETD) en Littérature (tronc commun) : *Sir Gawain and the Green Knight* sont assurées par un enseignant-chercheur extérieur et prises en charge par l'ENS de Lyon

#### 4. Révision et résiliation

La présente convention peut être modifiée à tout moment par chacun des parties. La modification est effectuée par avenant, sauf si elle porte sur un élément essentiel de la convention. Le cas échéant, les parties établissent une nouvelle convention.

Elle peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 3 mois adressé par écrit.

Elle peut également être résiliée de plein droit, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, en cas d'inobservation des clauses qu'elle contient et après mise en demeure restée sans effet après 1 mois.

En cas de résiliation, les parties s'engagent toutefois à mener à terme les actions conjointes qui auront été engagées.

## **5. Litige**

Pour tout litige que pourrait soulever l'application de la convention, les parties s'efforceront de trouver un accord amiable.

A défaut, le contentieux sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

## **5. Entrée en vigueur et durée de la convention**

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023 et s'achève le 31 août 2024.

Fait à Lyon en deux exemplaires originaux,

Le

Le

La Présidente de l'Université Lumière-Lyon 2

Le Président de l'ENS de Lyon

Nathalie DOMPNIER

Emmanuel TRIZAC

**ANNEXE À LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA PRÉPARATION À  
L'AGRÉGATION D'ANGLAIS (2024) ENTRE L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE – LYON 2 ET  
L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE LYON**

INTITULE DU COURS	HEURES PRISES EN CHARGE PAR L'ENS DE LYON	HEURES PRISES EN CHARGE PAR L'UNIVERSITÉ LYON 2
<b>Littérature (TC), Gawain</b>	<b>18h CM</b> (EC extérieur, pris en charge par l'ENS de Lyon) <b>total : 27hETD</b> + <b>8h ETD (colles)</b>	<b>0</b>
<b>Civilisation (TC), US et Amérique latine</b>	<b>6hETD + 2hETD (colles)</b>	20hCM préparation aux écrits soit 30hETD (EC de l'Université Lyon 2, service statutaire <b>total : 30hETD</b>
<b>Civilisation (TC) Puritanisme</b>	<b>6hETD + 2hETD (colles)</b>	20hCM préparation aux écrits soit 30hETD (EC de l'Université Lyon 2, service statutaire <b>total : 30hETD</b>
<b>Civilisation (option B) Conflit nord-irlandais</b>	<b>2hETD (colles)</b>	<b>18h CM</b> (EC de l'Université Lyon 2, service statutaire <b>total : 27hETD</b>
<b>TOTAL</b>	<b>total : 53 HETD</b>	<b>total : 87 HETD</b>



GROUPE  
Saint-Bénigne

**CONVENTION de PARTENARIAT**  
**Entre L'UNIVERSITE LUMIERE LYON 2**  
**& Le LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE**  
**SAINT BENIGNE A DIJON**

**L'Université Lumière Lyon 2,**

**86 rue Pasteur – 69365 Lyon Cedex 07**

**Représentée par sa Présidente, Madame Nathalie DOMPNIER**

**Ci-après désignée « Université Lumière Lyon 2 »**

**D'une part,**

Et

**Le Lycée Général et Technologique Saint Bénigne**

**99 rue de Talant – 21000 Dijon**

**Représenté par le Directeur général du Groupe Saint-Bénigne, Monsieur Frédéric BEC**

**D'autre part,**

**Vu le code de l'éducation,**

**Il à été convenu ce qui suit :**

### **Préambule**

L'Université Lumière Lyon 2 (Faculté des langues, département « Centre de langues »), habilitée à délivrer le CLES (Certificat de Compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur), apporte son concours au Lycée Saint Bénigne de Dijon pour l'organisation des épreuves du CLES B2 Espagnol pour ses étudiants.

### **Article 1 : Modalités pratiques**

Les candidats passent les épreuves du CLES Espagnol B2 organisées par le Centre de langues de l'Université Lumière Lyon 2 directement au sein du Lycée Saint Bénigne à Dijon.

La session est organisée pour 20 candidats minimum.

L'organisation des épreuves sera répartie entre les 2 établissements de la façon suivante :

Les tâches gérées par l'Université Lumière Lyon 2 :

Chaque candidat est inscrit aux épreuves d'une seule et unique certification par le Centre de langues de l'Université Lumière Lyon 2.

Le Centre de langues de l'Université Lumière Lyon 2 gère les opérations logistiques de préparation de la session CLES : préparation des documents de travail, commande des sujets CLES, reprographie des sujets CLES, saisie des résultats, édition des certificats et/ attestations de réussite.

Les sujets seront fournis par la Coordination nationale du CLES (Université Grenoble Alpes).

Le Centre de langues de l'Université Lumière Lyon 2 met à disposition du Lycée Saint Bénigne de Dijon une équipe d'enseignants accrédités par la Coordination nationale du CLES. Cette équipe assure l'organisation de la session CLES au sein du Lycée Saint Bénigne à Dijon.

Les copies seront corrigées par les enseignants de l'Université Lumière Lyon 2 qui, au préalable, auront suivi une formation au CECRL (Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues) et à la démarche didactique et d'évaluation des CLES Espagnol.

Les Jurys des épreuves orales du CLES seront composés d'enseignants de l'Université Lumière Lyon 2 ayant suivi la formation d'évaluateurs CLES B1/B2 organisée par la Coordination Nationale CLES.

Le jury se tiendra à l'Université Lumière Lyon 2. La présence d'un représentant du Lycée Saint Bénigne de Dijon est souhaitée.

Les certificats CLES seront établis et délivrés par l'Université Lumière Lyon 2.

Les tâches gérées par le Lycée Saint Bénigne de Dijon :

Les épreuves se déroulent dans les locaux du Lycée Saint Bénigne de Dijon.

Le Lycée Saint Bénigne de Dijon envoie les dossiers d'inscription des candidats, dûment complétés, au Centre de langues de l'Université Lumière Lyon 2 pour saisie.

Le Lycée Saint Bénigne de Dijon met à disposition des salles équipées ainsi que tout le matériel nécessaire à la bonne organisation de la session CLES.

## **Article 2 : Aspects financiers**

Le Lycée Saint Bénigne de Dijon prend à sa charge l'organisation des épreuves sur place (réservation des salles, participation à la surveillance des épreuves).

Les frais d'inscription sont pris en charge par les candidats selon le tarif suivant :

CLES Espagnol : 100 euros par candidat

Le paiement est réalisé à titre individuel par chaque candidat et par chèque à l'ordre de « l'agent comptable de l'Université Lumière Lyon 2 ».

## **Article 3: Aspects juridiques**

- Article 3-1: Cadre de validité de la présente convention

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter de l'année universitaire 2023-2024, elle prendra fin une fois que l'année universitaire 2025-2026 sera terminée.

- Article 3-2: Dénonciation de la présente convention

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec AR avant le 1er avril de l'année en cours pour une résiliation effective à la rentrée suivante.

- Article 3-3: Règlement des litiges

En cas de litige ou différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution des termes du présent accord, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Si le désaccord persiste, elles s'en remettront à l'appréciation des tribunaux compétents.

- Article 3-4: Exemplaires originaux

La présente convention est établie en autant d'exemplaires originaux que de parties. Les représentants des établissements partenaires conserveront un exemplaire de la convention.



Fait à Lyon en deux exemplaires originaux,

Le

La Présidente de l'Université Lumière-Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

Le

Le Directeur général du Groupe Saint  
Bénigne

Frédéric BEC



## **Avenant à la convention de partenariat pédagogique**

**Entre :**

**L'Association Lire à Bron,**

Sise à la médiathèque Jean Prévost, 2 place Cumbernauld, 69500 BRON

Représentée par sa Présidente, Véronique FORCET

Ci-désignée « Lire à Bron »

**D'une part,**

**Et :**

**L'Université Lumière Lyon 2**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé 18 quai Claude Bernard 69635 LYON CEDEX 07, Représentée par sa Présidente, Mme Nathalie DOMPNIER,

Ci-après désignée « l'Université Lumière Lyon 2 » ;

**D'autre part,**

**Vu** la convention de partenariat, signée le 30 novembre 2022

**Il est convenu ce qui suit :**

**Rappel du préambule :**

Pour la formation des étudiants du master MLE (Métiers du Livre et de l'Édition), qui a accueilli sa première promotion à la rentrée 2022-2023 au sein du département des Lettres de l'UFR LESLA de l'Université Lumière Lyon 2, il est apparu nécessaire de nouer des partenariats avec des institutions locales qui œuvrent à la médiation du livre. Le présent avenant vise à reconduire pour l'année 2023-2024 l'accord de partenariat pédagogique, établi par la convention citée du 30 novembre 2022, au bénéfice des étudiants dans le cadre de leur formation en Master 1ère année sur la thématique « Médiations du livre ».

Le choix de ce partenariat pédagogique a été privilégié avec l'Association Lire à Bron, car elle définit la programmation et a en charge l'organisation du festival la Fête du livre de BRON.

### **Article 1 : Objet**

L'avenant conserve inchangés l'objet de la convention entre l'Université Lumière Lyon 2 et Lire à Bron, les termes de fonctionnement du partenariat dans le cadre de la formation « Médiations du livre » du master 1 ère année des Métiers du Livre et de l'Édition (MLE) et l'effectif maximum de 20 étudiants bénéficiaires de ce partenariat.

### **Article 2 : Modalités de fonctionnement**

Les termes des modalités de fonctionnement de la convention initiale, telles que précisées en ses articles 2-1 « interventions pédagogiques », 2-2 « animation d'un comité de lecture », 2-3 « organisation d'une rencontre littéraire », restent inchangés.

### **Article 3 : Aspects financiers**

Les termes et le montant de la contribution financière, énoncée à l'article 3 de la convention initiale, restent inchangés. Le montant de la contribution financière pour l'année 2023-2024 demeure fixé à 1.000 euros versés par l'Université Lumière Lyon 2 à Lire à Bron.

### **Article 4 : Aspects juridiques**

Les termes des aspects juridiques de la convention initiale, tels que définis en ses articles 4-1 « cadre de validité de la présente convention » et 4-2 « règlement des litiges », demeurent inchangés.

**Fait en deux exemplaires à Lyon,**

**Pour l'Université Lumière Lyon 2**

**Sa Présidente, Nathalie DOMPNIER**

**Pour l'Association Lire à Bron**

**Sa Présidente, Véronique FORCET**

## CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

**L'Université Lumière Lyon 2,**

Sise 18, quai Claude Bernard – 69365 LYON Cedex 07

Représentée par sa Présidente, Madame Nathalie DOMPNIER,

Ci-désignée « Lyon 2 »

ET

**L'Association Lire à Bron,**

Sise à la médiathèque Jean Prévost, 2 place Cumbernauld, 69500 BRON

Représentée par sa Présidente, Véronique FORCET

Ci-désignée « Lire à BRON »

**Préambule :**

*Pour la formation des étudiant-e-s du master MLE (Métiers du Livre et de l'Édition), qui accueille sa première promotion à la rentrée 2022 au sein du département des Lettres de l'UFR LESLA de l'Université Lumière Lyon 2, il apparaît nécessaire de nouer des partenariats avec des institutions locales qui œuvrent à la médiation du livre. La présente convention entend définir les modalités d'un partenariat spécifique, dans le cadre de la formation en Master 1<sup>ère</sup> année sur la thématique « Médiations du livre », avec l'association Lire à BRON, en charge de la programmation et de l'organisation de la Fête du livre de BRON.*

**Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer, entre Lyon 2 et Lire à BRON, les termes de fonctionnement du partenariat dans le cadre de la formation « Médiations du livre » du master 1<sup>ère</sup> année des Métiers du Livre et de l'Édition (MLE), d'un effectif maximum de 20 étudiant-e-s.

**ARTICLE 2 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT**

**Article 2-1 : Interventions pédagogiques**

Dans le cadre de l'enseignement « Médiations du livre » du premier semestre de l'année universitaire, l'équipe de Lire à BRON présente aux étudiant-e-s les projets qu'elle porte en matière de médiation du livre et les accompagne dans la mise en œuvre de leurs propres projets.

**Article 2-2 : Animation d'un comité de lecture**

L'équipe de Lire à BRON présente en particulier le fonctionnement de son prix littéraire, intitulé « Summer » et accompagne les étudiant-e-s dans la constitution et l'animation de leur propre comité de lecture. À cet effet, l'équipe de Lire à BRON met à disposition des étudiant-e-s des exemplaires des livres sélectionnés pour le prix « Summer ».

Au terme des débats du jury, les étudiant-e- prennent part au vote et sont invité-e-s par Lire à BRON à la cérémonie de remise du prix.

### **Article 2-3 : Organisation d'une rencontre littéraire**

L'équipe de Lire à BRON présente également ses activités de programmation d'événements culturels et accompagne les étudiant-e-s dans l'organisation d'une rencontre littéraire à Lyon 2.

À cet effet, l'équipe de Lire à BRON se charge de l'invitation, de la rémunération, du transport et de l'hébergement des écrivain-e-s.

Les étudiant-e-s se chargent de la promotion et de la modération de la rencontre, destinée aux autres étudiant-e-s et personnels de Lyon 2 et à tout public amateur de littérature contemporaine convié-e-s à l'événement.

### **ARTICLE 3 : ASPECTS FINANCIERS**

Pour soutenir les coûts inhérents à l'invitation d'écrivain-e-s et à la mise en place des divers projets pédagogiques au premier semestre de l'année universitaire, Lyon 2 s'engage à participer aux dépenses portées par Lire à BRON à hauteur de 1.000,00 euros.

Lire à BRON présente pour justifier la demande de financement un argumentaire des coûts de l'organisation de son activité auprès des étudiant-e-s en Master 1<sup>ère</sup> année MLE, de préparation et de tenue de la rencontre avec un-e écrivain-e.

### **ARTICLE 4 : ASPECTS JURIDIQUES**

#### **Article 4-1 : Cadre de validité de la présente convention**

La présente convention est conclue à compter de l'année universitaire 2022-2023. Elle est appelée à être reconduite expressément entre les partenaires, Lyon 2 et Lire à BRON, chaque année universitaire de l'actuelle accréditation des diplômes de l'Université, soit jusqu'à l'année universitaire 2025-2026. La reconduction doit être demandée par l'un des partenaires et formalisé par un avenant annuel. Cet avenant vise au renouvellement de l'accord de partenariat et à la définition, voire à la révision partielle, des termes des projets et de la participation financière de Lyon 2 aux frais engagés par Lire à BRON.

#### **Article 4-2 : Règlement des litiges :**

En cas de litige ou différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution des termes du présent accord, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Si le désaccord persiste, elles s'en remettront à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon.

A Lyon, le 30 NOV. 2022

La Présidente de l'Université  
Lumière Lyon 2

La Présidente de l'association  
Lire à Bron

Nathalie DOMPIER

**Cathy LOBRY**

Par déléation de la Présidente

Directrice Générale des services adjointe  
Direction Vie étudiante et Campus

Véronique FORCET